

DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS

La Conférence:

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif;
2. **ADOPTE** le nouveau barème des contributions proposé reposant sur le principe de la capacité à payer, avec un taux plafond de 15% et sans taux plancher;
3. **FELICITE** les Etats membres ci-après qui se sont portés volontaires pour contribuer à concurrence de 15% chacun au budget ordinaire de l'Union: Ce sont : Afrique du Sud, Algérie, Egypte, Libye et Nigeria.
4. **DECIDE** que le barème des contributions adopté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006;
5. **DEMANDE** à la Commission d'appliquer strictement le régime de sanctions strict pour s'assurer que les contributions sont totalement réglées avec diligence;
6. **EXHORTE EN OUTRE** la Commission à mettre en place un système rationnel de gestion et de contrôle de son budget et de ses ressources financières;
7. **DECIDE** que le barème des contributions soit révisé dans les trois (3) ans;

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

Decision on the Scale of Assessment (Doc. Ex.CI/192 (Vii))

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/238>

Downloaded from African Union Common Repository